

Séance de mardi 30 juin 2020

<u>Président</u>	M. Yves Charrière
<u>Secrétaire</u>	Mme Jacqueline Creteigny
<u>Scrutateurs</u>	M. Pieter Volgers Mme Catherine Berger

46 Conseillers répondent à l'appel. Sont absents et se sont excusés : Mmes et MM. Denis Berger, Anaïs Piguët, Catherine Milhaud Renaud, Christian Streit, Jean-Gabriel Rey, Johann Frain, David Terraz, Philippe Herschke, Nicole Treboux.

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Le président annonce une modification de l'ordre du jour. Le point 6 – Rapport de la commission – Urgence climatique – Mange et consorts II est reporté à une séance ultérieure. La modification de l'ordre du jour est acceptée par 44 voix (2 abstentions).

Les Conseillers absents sont priés d'adresser leur excuse par courriel : president.conseil@aubonne.ch et secretariat.conseil@aubonne.ch. Les sms et autres moyens de communication ne seront considérés qu'en cas d'urgence.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2020

Le procès-verbal n'appelant pas de commentaires, il est accepté avec remerciements à son auteur (4 abstentions).

2. Communications du Bureau

Le président donne lecture du courrier de démission de M. Silvio Piemontesi, Huissier du Conseil communal au 30 juin 2021. Il remercie d'ores et déjà ce dernier pour ces 25 années de bons et loyaux services et annonce que le Conseil saura le remercier dignement en juin 2021, lors de sa dernière séance. Une mise au concours du poste sera affichée aux piliers publics en début d'année 2021 afin de permettre la formation du nouvel élu.

Le président annonce que le secrétariat du Conseil dispose dès mi-juin d'un bureau équipé de manière optimale à la Maison de Ville. Celui-ci permettra le regroupement de tous les dossiers et archives du Conseil communal et offrira une structure fixe lors des votations et élections, ce qui va considérablement faciliter le travail de la secrétaire.

Les fonctions du Bureau resteront inchangées jusqu'au prochain conseil du mardi 25 août 2020. Cette solution a été adoptée suite à l'annulation, pour des raisons sanitaires, de la séance d'information aux deux conseils, en d'autres termes, il ne sera pas procédé durant cette séance ni à l'élection de la CoGEST, ni à celle du Bureau. Une séance d'information regroupant les conseils de Montherod et Aubonne aura lieu lundi 24 août à 19h30. Lors de ladite séance, seront traités les aspects liés au fonctionnement des conseils réunis dès le 1^{er} janvier 2021, la fusion intervenant 6 mois avant l'entrée en fonction des autorités élues pour la nouvelle législature. Il s'agira d'expliquer le calendrier quelque peu modifié pour cette période transitoire.

Cette manière de faire influence également la distribution des jetons de présence dont le décompte aura lieu après la séance du 25 août, pour une distribution dans le courant de l'automne.

L'agenda des séances de l'année 2020-21 sera envoyé par voie électronique aux conseillers au plus vite, après validation par la Bourse communale et la Municipalité.

Le président propose de consulter le site internet communal pour connaître les manifestations du mois, www.aubonne.ch/agenda.

3. Rapport sur la prise en considération de la motion Gabella et consorts – Moratoire sur les investissements

M. Marc Perrenoud donne lecture du rapport de la commission.

La Municipalité, par son municipal M. Jean-Christophe de Mestral a fait parvenir aux membres de la commission en date du 18 juin les documents suivants :

- Plan d'investissement pour les années 2021-25 pour les communes d'Aubonne et Montherod
- Evaluation des projets d'investissements (crédits à voter).

Les membres de la commission, unanimes, sont d'avis que les outils présentés répondent favorablement à la demande de la motion Gabella. Compte tenu de ce qui précède, ladite commission recommande aux Conseillers le retrait de la motion Gabella et consorts et par conséquent de ne pas la renvoyer à la Municipalité.

Le président ouvre la discussion sur les conclusions du rapport.

M. Olivier Gétaz donne ci-après la position de la CoFIN par rapport à la motion Charles Gabella : « *La politique d'investissement n'est pas qu'une question de moyens financiers à disposition, mais davantage de développement communal.*

La dimension financière ne fait pas l'objet d'un compte, mais constitue le croisement entre les activités d'exploitation (comptes de fonctionnement), d'investissement (comptes des investissements) et la gestion de la dette (et de la trésorerie).

Le problème majeur pour notre commune et pour une majorité d'autres de notre canton, est le dysfonctionnement du système péréquatif actuel, avec une charge de la facture sociale (qui

a doublé en 10 ans), qui croît fortement chaque année, en augmentant de façon disproportionnée leurs dépenses courantes au détriment de leur marge d'autofinancement. Pour être tout à fait clair, sans une modification majeure de la nouvelle péréquation intercommunale et des subsides importants du canton (révision de la nouvelle péréquation intercommunale attendue en 2020), il ne sera pas possible à notre commune de faire face aux investissements prévus ces 5 à 10 prochaines années.

- Une majorité au sein de la CoFIN a d'emblée soutenu la motion Gabella sur le fond pour connaître la politique d'investissement de la Municipalité et obtenir une vision globale des investissements à venir et des priorités au vu des nombreux changements depuis le début de législature. La CoFIN ne veut et ne peut se substituer à la Municipalité, son rôle étant d'examiner, sous le seul aspect des finances générales de la commune, toute proposition de la Municipalité entraînant une dépense supérieure à la délégation accordée par le Conseil communal en début de législature.*
- La politique d'investissement d'une commune est la planification stratégique sur le long terme des investissements et leur réalisation, tenant compte notamment de la vision sociétale du développement communal, de la stratégie de développement et de la situation financière actuelle et future.*
- Il est de la responsabilité de la Municipalité de définir quels sont les investissements nécessaires : « quoi ? », « où ? », « comment ? », « quand ? » et « combien ? »*
- Les réponses à ces questions permettent d'apporter les informations nécessaires à la gestion financière communale, notamment dans une dimension prospective.*
- On parle alors d'un programme d'investissements à moyen terme sur une période d'environ 5 ans. Il précise les montants des investissements par année, ainsi que des besoins en trésorerie que cela génère. Le programme des investissements n'est toutefois pas obligatoire pour les communes vaudoises, mais est généralement introduit dans le programme de législature de la Municipalité.*
- Le plan des dépenses d'investissement est la partie à court terme de la politique d'investissement de la commune. Il s'agit d'un document annexé lors de l'adoption du budget qui liste l'ensemble des investissements de l'année déjà voté et à voter, ainsi que leur mode de financement. Chaque investissement doit faire l'objet d'un crédit d'investissement spécifique adopté par le délibérant communal.*

En résumé :

- 1. La politique d'investissement (vision stratégique compétences de la Municipalité)*
- 2. Le programme des investissements sur 5 ans (compétences de la Municipalité, pas obligatoire)*
- 3. Le plan annuel des dépenses d'investissement (annexé au budget, compétences de la Municipalité, figure dans le cadre du budget annuel).*

La CoFIN est satisfaite des documents fournis par la Municipalité suite au dépôt de la motion Gabella et espère ne pas voir le dépôt d'un moratoire sur les investissements. Quid de la suite ? La motion demande que le Conseil communal puisse avoir l'occasion d'analyser au moyen d'outils clairs et en toute connaissance de cause les incidences de ces investissements sur les finances communales. Vous avez les outils en mains, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Votre seul moyen d'action est d'accepter ou de refuser les propositions au travers des préavis présentés par la Municipalité. Mais aujourd'hui, les vraies questions sont les suivantes :

Est-ce que les besoins et priorités de la population d'Aubonne, de Montherod et de Pizy sont les mêmes que ceux présentés par la Municipalité ?

Est-ce que le Conseil communal a les mêmes visions que la Municipalité ?

Comment fixer les priorités sachant que nous sommes bientôt en fin de législature ?

Est-il possible de réaliser cette politique d'investissement sans connaître les modifications de la nouvelle péréquation ?

Peut-on encore densifier les écoles et augmenter le nombre de classes sans transformer fondamentalement nos infrastructures comme par exemple la Place de l'Ancienne Gare ? Nous sommes au début d'un long processus alors que nous sommes en fin de législature avec en plus la fusion avec la commune de Montherod.

Si j'analyse les données actuelles et futures mises à notre disposition, la Commune d'Aubonne n'a pas les moyens de ses ambitions et devra faire preuve d'imagination pour réaliser tous les investissements qui nous attendent. Il n'est plus acceptable que le canton nous prive de capacités de financement au travers de la péréquation et refuse également de nous subventionner pour des projets d'intérêt public. Il faudra s'en souvenir lorsque le Conseil devra accepter ou non de prochains investissements ».

M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral revient sur le nœud du problème qu'est actuellement la péréquation et la facture sociale en particulier pour les communes. Aujourd'hui les associations de Communes (UCV et AdCV) travaillent dans un groupe technique organisé par le Grand Conseil sur l'évolution de la péréquation. Le taux de celle-ci augmente de 4,5% à 5,2% par an, ce qui est largement supérieur au taux de progression des rentrées fiscales des communes. Le taux moyen retenu par le canton dans ses projections est de 4,5%. Les communes paient actuellement une part de 50%, alors qu'elles ne perçoivent qu'un 1/3 des impôts, et le canton lui, en perçoit 2/3. Aucune convention n'est déjà signée, mais que ce groupe technique ait été formé est déjà une bonne nouvelle.

Il commente de manière courte et synthétique le document fourni par la Municipalité en mentionnant qu'il y a deux types d'endettement. Le premier, lié à l'amélioration des infrastructures qui ne possède pas de rendement et le second l'endettement générant un rendement (écoles, caserne du feu, locations).

La Municipalité a défini des critères de priorité pour les objets prévus dans le plan d'investissement. Ce document a été rallongé d'une année dans le temps pour qu'il se termine en 2025. Ils sont basés sur un système existant (exemple de la commune de Renens) en les divisant en 3 critères (O = obligatoire et incontournable, P = priorisé par la Municipalité, S = souhaité par la Municipalité).

M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral précise que les documents distribués sont une aide à la décision qui doivent être adaptés au fur et à mesure ; par ailleurs ils prennent à chaque fois, le scénario du pire. Les désinvestissements n'ont pas été pris en compte.

M. Nicolas Rosat souhaite connaître l'impact qu'aura une prise en charge du financement de la construction des bâtiments scolaires par l'Assagie. Il lui est répondu que c'est théoriquement chose possible mais compliquée car une association doit fournir une garantie qui ne peut être obtenue que via les communes, ce qui revient au même que si c'était la commune elle-même qui construisait.

M. Luc-Olivier Suter s'inquiète du montant de la dette communale par habitant qui a triplé ces dix dernières années et qui est appelée à doubler encore. Ce n'est pas de la dette que l'on doit léguer aux générations futures.

Mme Evelyne Lenoble demande si la commune a une réserve pour les frais engendrés par le CoVid. M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral répond négativement car le coût de la pandémie est inchiffrable pour l'instant, la commune a fait sa part, le canton en prendra vraisemblablement la majeure partie.

Conformément à l'art. 71 du règlement du CC, le président constate que la commission préavis négativement la prise en considération de la motion et son renvoi devant la Municipalité. Il est demandé à M. Charles Gabella si celui-ci souhaite maintenir ou retirer sa motion suite aux documents remis par la Municipalité ? Ce dernier répond qu'il est satisfait des documents fournis par la Municipalité et retire dès lors sa motion.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point à l'ordre du jour.

4. Rapports des commissions – Préavis no 01/20 – Caserne du feu du SDIS Etraz-Région – Demande de crédit d'ouvrage

M. Alain Biedermann donne lecture du rapport de la commission.

M. Daniel Blanchard donne lecture du rapport de la CoFIN. Celle-ci, à une courte majorité, et sous réserve de l'acceptation des vœux et de l'amendement déposé, exprime un avis favorable à l'octroi d'un crédit de Fr. 6'585'000.- TTC pour la réalisation de ces travaux.

La CoFIN émet les vœux suivants :

- Réévaluation de l'annexe 1 des statuts du SDIS, afin de fixer le prix de location du m2 des locaux à une valeur couvrant les frais d'exploitation (actuellement Fr. 75.- le m2), éventuellement en différenciant le prix de location des surfaces de la halle de celles des surfaces administratives, ou en tenant compte du nombre d'habitants, ou encore de la valeur ECA.
- Recherche de toute piste permettant l'allègement des charges supportées par la commune d'Aubonne (par exemple : participation financière de communes bénéficiant de la libération de locaux auparavant occupés par la défense incendie, etc.).

La CoFIN est consciente que ces démarches prennent du temps (prochaine assemblée du CODIR en septembre), mais souhaite que l'exécutif s'engage à poursuivre les démarches, et tienne régulièrement le Conseil au courant des progrès réalisés.

La CoFIN dépose l'amendement suivant : « L'exécutif entreprend toutes les démarches nécessaires afin que le loyer soit indexé à l'évolution du taux de l'emprunt (taux de référence pris en considération dans le préavis 0,5%), ceci tout au long de la durée de l'amortissement. Le Conseil sera régulièrement tenu au courant ».

La commission regrette de ne pas avoir obtenu tous les documents souhaités et promis, et, à une courte majorité, propose aux conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accorde un crédit de Fr. 6'585'000.- TTC pour la construction d'une caserne du feu sur le site de Chetry
- Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet
- Autorise la Municipalité à financer cet investissement par les subventions qui seront perçues et le solde par emprunt pour tout ou partie du montant et/ou par la trésorerie courante
- Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un amortissement linéaire sur 30 ans, après déduction des éventuelles participations et subventions.

Le président ouvre la discussion sur l'amendement de la CoFIN. Au nom de la Municipalité, M. le Syndic Luc-Etienne Rossier déclare accepter l'amendement de la CoFIN tout en signalant que les démarches seront longues ; la présence de M. le Municipal de Mestral au sein du Codir, permettra certainement d'avancer plus rapidement dans le sens des demandes de la CoFIN.

M. Serge Thorimbert demande si des sondages ont été effectués pour la pollution du sol. M. le Syndic Luc-Etienne Rossier répond que c'est de la responsabilité de l'entreprise totale. Suite à la question de M. Luc-Olivier Suter sur l'urgence de commencer cet ouvrage, il lui est répondu par MM. Rossier et Dufour que le PPA ayant été accepté, il faut aller de l'avant, d'autant plus que la caserne du SDIS Etraz-Région vient en complément de celle de Rolle qui est en cours de réalisation. Enfin, il est urgent que le SDIS Etraz-Région quitte le site scolaire du Chêne, ceci pour des questions de sécurité évidentes et connues.

Pour M. Wladimir Mange la labellisation doit faire partie du cahier des charges et ne doit pas être un objet, c'est une exigence à demander au maître de l'ouvrage.

M. Guy Maurer, membre de la CoFIN, déclare que tant que la commission n'a pas reçu les informations demandées à la Municipalité, il souhaite un renvoi du préavis municipal en août. M. le Syndic Luc-Etienne Rossier répond que le contrat avec l'entreprise totale est en consultation auprès de leur avocat conseil, Me Thévenaz. Il relève que cela n'est pas du ressort du Conseil communal et désirerait recentrer les rôles de l'exécutif et du législatif.

M. Philippe Cretegy demande quel est le rôle de la société de surveillance alors qu'un contrat d'entreprise totale est existant. M. le Syndic répond que la société de surveillance est mandatée pour s'assurer que l'exécution des travaux corresponde au contrat signé avec l'entreprise totale. M. Stéphane Cloux s'interroge sur le manque d'informations reçu par la CoFIN, notamment sur la location du toit à SEFA. M. Alain Biedermann répond que le contrat liant la Municipalité à l'entreprise totale est en consultation auprès de leur avocat-conseil actuellement et le Conseil peut avancer en toute confiance. Quant à l'impact financier de la location du toit à SEFA il n'est pas connu à ce jour. M. le Syndic répond que les aspects financiers sont liés aux contrats d'entreprises. Enfin, un renvoi du préavis n'est pas adéquat car les modalités du contrat de location du toit ne seront pas finalisées à fin août. MM. Nicolas Suter et Nicolas Rosat se sentent en sécurité et voteront pour le préavis municipal.

Le président soumet le texte de l'amendement de la CoFIN au vote tout en rappelant que le vote sur l'amendement ne préfigure en rien le vote final. L'amendement de la CoFIN est accepté par 44 voix, 2 abstentions.

Le président soumet le préavis municipal au vote. Le préavis municipal 01/20 – Caserne du feu du SDIS Etraz-Région – Demande de crédit d'ouvrage est accepté par 37 voix, 8 abstentions, 1 refus.

Au nom de la Municipalité, M. le Syndic Luc-Etienne Rossier remercie les commissions pour leur travail et la richesse des rapports et les conseillers pour leur vote de confiance. Le président clôt ce point de l'ordre du jour.

5. Rapports des commissions et réponses aux vœux de la Commission de Gestion – Préavis no 02/20 – Comptes 2019 et rapport accompagnant les comptes 2019

Le président, selon l'art. 113 du règlement du CC, rappelle que le Conseil délibère séparément sur la gestion et sur les comptes. Les réponses de la Municipalité au sujet desquelles la discussion n'est pas demandée, sont considérées comme admises par le Conseil communal. En cas de discussion, le conseil se prononce sur le maintien de tout ou partie de l'observation, mais sans pouvoir la modifier. En conséquence, dès lors que la réponse de la Municipalité est acceptée par la CoGEST, le conseil ne se prononce pas. Cependant, si la discussion est demandée expressément par un Conseiller, elle sera ouverte, sans modification.

MM. Yves Meylan et Nicolas Pulfer donnent lecture du rapport de la CoGEST.

Vœux de la CoGEST et réponses de la Municipalité

1. La Municipalité établit une comparaison exhaustive des cahiers des charges et du nombre d'employés avec d'autres communes comparables et présente des solutions afin d'optimiser l'utilisation du personnel interne et/ou limiter le nombre d'externe.

Réponse de la Municipalité : La question est précise mais la réponse est plus difficile à donner qu'il n'y paraît au premier abord.

Comparer les EPT entre communes est simple. Mais cette comparaison n'a de sens que si les missions données à la commune sont bien identifiées. Les communes n'ont pas toutes une STEP à gérer, des bibliothèques à faire vivre, des services industriels à développer, des serres à valoriser ...

De plus, les prestations offertes aux habitants en matière de qualité de vie (mise à disposition de tentes/tables, offre de salles, disponibilité des places de sport et de jeux, centre des jeunes, décoration des rues et places ...) varient beaucoup entre communes.

Enfin certaines prestations (services industriels, offre de salles ...) génèrent des revenus et/ou participent à la bonne marche économique des acteurs commerciaux locaux ainsi qu'au rayonnement de la commune.

La Municipalité vous propose dès lors une démarche en trois temps :

- Achever la fusion Montherod-Aubonne et en mesurer les incidences*
- Faire une analyse comparative des missions de communes semblables à Aubonne, définir des choix « stratégiques » et des missions à développer, à conserver ou à réduire*
- En fonction de ces choix, réfléchir à optimiser l'utilisation du personnel interne et/ou limiter le nombre d'externe et examiner enfin les cahiers des charges des collaborateurs.*

Réponse de la CoGEST à la réponse de la Municipalité : Au vu de la situation actuelle d'augmentation continue et prévisible de l'endettement, la réponse de la Municipalité à ce premier vœu nous paraît très peu ambitieuse. La CoGEST ne souhaite pas attendre que la fusion soit achevée et qu'on attende d'en « mesurer les incidences » pour entreprendre ces démarches. Elle souhaite au contraire que la Municipalité profite de l'occasion de cette fusion pour revoir et analyser les missions ou prestations que la commune doit ou veut offrir à sa population. C'est le moment, estime-t-elle, de réattribuer clairement les forces de travail en fonction des tâches à accomplir. Des mesures concrètes doivent être urgemment prises pour réduire les coûts. La CoGEST souhaite que le conseil communal puisse en voir les premières incidences dès l'élaboration du budget 2021. La CoGEST accepte cependant la réponse estimant qu'elle va dans la bonne direction mais demande en plus un « bon coup d'accélérateur » et des mesures concrètes.

2. Transmettre au Bureau les supports visuels présentés au Conseil communal lors des communications de la Municipalité afin qu'ils figurent au PV et qu'ils soient disponibles sur le site internet

Réponse de la Municipalité : *Ce vœu est accepté, la Municipalité mettra volontiers à disposition les slides présentés qui seront mentionnés dans le PV sous annexes.*

Réponse de la CoGEST à la réponse de la Municipalité : la CoGEST accepte la réponse tout en précisant qu'il ne s'agit pas uniquement des « slides » mais de tout autre support concernant les communications de la Municipalité.

3. La Municipalité entreprend des démarches en vue d'une refonte du site communal

Réponse de la Municipalité : Le groupe HERA de l'administration est en train de travailler sur la refonte du site en vue de la fusion. Ce vœu est accepté.

Réponse de la CoGEST à la réponse de la Municipalité : La CoGEST accepte la réponse telle que présentée.

4. La Municipalité continue et intensifie sa collaboration avec les commissions consultatives et produit un bilan annuel de leur travail à intégrer dans le rapport de gestion

Réponse de la Municipalité : Oui, par l'intermédiaire du rapport de gestion.

Réponse de la CoGEST à la réponse de la Municipalité : La CoGEST accepte la réponse telle que présentée.

5. La Municipalité communique au Conseil communal le suivi des objectifs de législature au moins une fois par an, dans le rapport de gestion ou lors d'une séance du Conseil communal

Réponse de la Municipalité : Oui, par l'intermédiaire du rapport de gestion.

Réponse de la CoGEST à la réponse de la Municipalité : La CoGEST accepte la réponse telle que présentée.

6. En cas de remplacement du système de chauffage dans les bâtiments communaux, l'alternative renouvelable est systématiquement préférée et toute exception à cette règle sera justifiée devant le Conseil communal

Réponse de la Municipalité : L'alternative renouvelable est déjà aujourd'hui la solution par défaut. La Municipalité tient compte de cette priorité, dans toute la mesure où elle est applicable (conditions vieille ville, coût, disponibilité, voisinage, ...). Les préavis doivent intégrer un paragraphe qui permettra d'évaluer la pertinence des choix proposés. Pour le reste, quelques rares cas hors préavis, la Municipalité applique dans toute la mesure du possible la même priorité et informera le Conseil de ses choix le cas échéant. Ce vœu est accepté.

Réponse de la CoGEST à la réponse de la Municipalité : La CoGEST souhaite que la Commission Energie et Environnement soit systématiquement activée lors de la conception de projets de remplacement de système de chauffage et ceci avant l'élaboration du préavis. Cela dit, la CoGEST accepte la réponse de la Municipalité.

7. La Municipalité rend disponibles à la location par la population la salle Abraham Hermanjat et le pavillon du Chêne tout au long de l'année, adapte les informations de location sur le site Internet et les communique aux habitants

Réponse de la Municipalité : Ces deux salles seront disponibles tout au long de l'année sauf à la période de Noël. Le site sera adapté. Ce vœu est donc partiellement accepté.

Réponse de la CoGEST à la réponse de la Municipalité : La CoGEST regrette que la salle Hermanjat ne puisse être mise à disposition de la population dans cette période de Noël et de ses fêtes de familles. Tout en comprenant bien l'importance des vacances pour le personnel

communal, elle demande cependant à la Municipalité d'étudier la possibilité d'une location en cette période avec peut-être un service de nettoyage externalisé et, pourquoi pas, à un tarif de location un peu supérieur au tarif pratiqué le reste de l'année. La CoGEST accepte la réponse pour autant que la demande ci-dessus soit prise en compte.

8. La Municipalité fait éteindre autant que possible les lumières dans l'espace public entre minuit et cinq heures du matin et systématise l'installation de lumières intelligentes

Réponse de la Municipalité : Ce point fait déjà l'objet de réflexions auprès de la Municipalité. L'extinction des lumières comme demandé pourra être testée sous réserve de l'acceptation du public et de l'accord du Canton là où cela s'applique. Pour les lumières « intelligentes », l'extension de cette mesure apparaît comme opportune à la Municipalité. Ce vœu est donc accepté.

Réponse de la CoGEST à la réponse de la Municipalité : La CoGEST accepte la réponse telle que présentée.

9. La Municipalité réétudie avec DESA la politique de la déchetterie. Le principe du pollueur payeur doit être appliqué

Réponse de la Municipalité : La Municipalité, après avoir consulté M. Romain Pella, Directeur de DESA SA, peut, d'une manière générale, donner une réponse positive à ce vœu, avec les précisions ci-après :

Entreprendre des actions d'éducation des utilisateurs spécialement sur les déchets plastiques non-recyclables

- *Mesure préconisée : d'entente avec l'exploitant (DESA SA), un panneau d'information bien visible va être installé sur le site de la déchetterie à côté de la benne munie d'un dispositif permettant le compactage des plastics.*
- *Son but : attirer l'attention des habitants et les informer sur les différents types de déchets plastiques et où il convient de les déposer en fonction de leur nature. En application du principe « pollueur-payeur », une attention particulière sera portée sur ce point par l'exploitant, en refusant dorénavant le dépôt dans cette benne des déchets plastiques souillés et non valorisables, tels que les emballages et filtres alimentaires, barquettes, pots de yogourts, qui doivent trouver place uniquement dans les sacs taxés.*

Contrôle de dépôt qui se fait dans les bennes à disposition

- *Mesure préconisée : d'entente avec l'exploitant, le contrôle des déchets déposés dans les bennes seront intensifiés*

Accompagner ce changement de politique d'une communication solide

- *Mesure préconisée : la mesure proposée ci-dessus sera précédée d'une campagne d'information aux habitants, via un envoi tout ménage rappelant les principes applicables en l'espèce. Comme le suggère la CoGEST, cette mesure peut être complétée par des journées organisées sur le site de Chetry, destinées à sensibiliser la*

population au traitement des déchets, avec le concours sur place de spécialistes de Cosedec (Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des Déchets) notamment pour les nouveaux élus.

Contrôler l'accès à la déchetterie

- *Un véritable contrôle d'accès à la déchetterie, qui va dans le sens de la réflexion de la CoGEST, ne saurait se concevoir sans la pose de barrières à l'entrée et à la sortie du site, tel celui existant à la déchetterie de Rolle. Un tel dispositif doit être complété par la délivrance aux habitants d'une carte d'accès sécurisée à puce (contre paiement d'une caution de Fr. 20.-/carte), leur permettant d'actionner les barrières. Outre le contrôle d'accès proprement dit, un tel système permet aussi d'élaborer des statistiques de fréquentation du site.*

Son coût : selon l'estimation de DESA SA, l'installation d'un contrôle d'accès représente un coût total de l'ordre de Fr. 45'000.-, y compris la fourniture des cartes d'accès. Les frais annuels de maintenance sont estimés à Fr. 1'200.-. Un tel investissement, complété certainement par d'autres aménagements de la déchetterie à entreprendre après construction de la nouvelle caserne du feu, devrait donner lieu au dépôt d'un préavis municipal à élaborer.

- *Mesure préconisée : dans un premier temps, un système reposant sur la remise aux habitants d'une simple carte d'accès à présenter sur demande au collaborateur de la déchetterie peut être envisagé.*

Contrôler le tonnage des déchets verts

- *En l'état actuel de la politique suivie en ce domaine, le contrôle du tonnage des apports en déchets verts à la déchetterie ne peut donner lieu qu'à une estimation visuelle (réserve de la perception d'une taxe de Fr. 10.-/m3), en l'absence d'un système de pesage à l'arrivée et après le dépôt des déchets.*
- *Mesure préconisée : en lien avec la réponse donnée pour le contrôle d'accès au site et la construction de la nouvelle caserne des pompiers, qui va nécessiter le déplacement du lieu de dépôt des déchets verts au N de la parcelle, de nouvelles mesures devront être prises en accord avec l'exploitant pour améliorer les conditions de dépôt et de contrôle des apports, ainsi qu'une tarification en adéquation avec leur volume. Ce dernier élément est de nature à nécessiter peut-être aussi la révision du règlement communal sur les déchets actuellement en vigueur. Ces réflexions seront reprises dans l'élaboration ultérieure du préavis.*

Réponse de la CoGEST à la réponse de la Municipalité : La CoGEST accepte la réponse telle que présentée. Avec cependant deux remarques :

- Qu'entend la Municipalité en parlant des « nouveaux élus » ?
- La CoGEST demande que la mesure préconisée concernant « une simple carte d'accès » ne soit pas seulement envisagée mais rapidement mise en place.

M. Jean-Charles Krebs donne lecture du rapport de la CoFIN et constate, en conclusion :

« Le résultat de l'exercice 2019 se caractérise par un excédent de charges (perte financière et comptable) de Fr. 1'193'872.- malgré une augmentation de 2 points du coefficient d'impôt communal. L'endettement a augmenté et doit être contenu. Il convient de continuer à assurer une saine gestion des ressources permettant la couverture et la maîtrise des charges. Les investissements futurs sont en l'occurrence une thématique primordiale, la réflexion devant tenir compte du fait que la marge d'autofinancement dégagée se rapporte en large partie à des services taxés, et de ce fait alimente des réserves affectées.

Un problème majeur est le dysfonctionnement du système péréquatif actuel, avec une charge de la facture sociale qui croît fortement d'année en année pour les communes, augmentant ainsi de façon disproportionnée leurs dépenses courantes au détriment de leur marge d'autofinancement. Les communes s'endettent et elles sont obligées d'augmenter leur coefficient d'impôt pour tenter tant bien que mal d'équilibrer leurs comptes. La CoFIN encourage la Municipalité dans ses efforts à défendre les intérêts de la commune, auprès des instances ad hoc, dans le cadre de la préparation de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (attendue pour 2022). Celle-ci doit absolument instaurer un rééquilibrage canton-communes permettant à ces dernières de retrouver des moyens financiers qui leur donnent une autonomie financière suffisante pour faire face à leurs obligations et conduire leur politique d'investissement ».

En conclusion de son mandat et de la vérification réalisée par la CoFIN, la CoGEST formule un constat positif sur la gestion de la Commune d'Aubonne par la Municipalité.

La CoGEST remercie la Municipalité et les services communaux pour leur travail. Toutes et tous se sont montrés précis dans les réponses à leurs questions, démontrant par là une bonne connaissance des multiples dossiers dont ils ont la charge. Ils s'acquittent avec compétence de leurs tâches et assument les responsabilités, budgétaires notamment, qui en découlent. La CoGEST souligne avec plaisir les contributions des employés communaux à œuvrer pour le bien communal et c'est sur cette conclusion que la Commission de Gestion et la Commission des Finances, unanimes, prient les conseillers d'accepter les comptes 2019 tels que présentés et d'en donner décharge avec remerciements à la Municipalité en votant le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1) Adopte

- a) Les comptes 2019 de la Commune d'Aubonne faisant apparaître Fr. 33'048'939.51 aux recettes, Fr. 34'242'811.06 aux dépenses et bouclant ainsi après amortissement par un excédent de charges de Fr. 1'193'871.55
 - b) Le bilan de la Commune avec à l'actif comme au passif la somme de Fr. 50'876'802.83, avec un capital après report de l'exercice courant de Fr. 4'142'438.38
- 2) **Accepte** la gestion de la Municipalité pour l'année 2019 et de lui en donner décharge
 - 3) Donne décharge de leur mandat aux Commissions de Gestion et des Finances.

Le président ouvre la discussion sur les rapports des commissions.

Mme Valérie André s'interroge sur la position municipale pour la pose de panneaux solaires en vieille ville suite au rapport détaillé de la CoGEST sur ce point. M. le Municipal Michel

Crottaz répond que la Commune est liée aux recommandations de l'ISOS. Toute demande de modification de toiture doit faire l'objet d'une enquête publique, néanmoins si les panneaux solaires sont invisibles du domaine public, cela peut être accepté. La Municipalité suit l'avis de droit de Me Thévenaz du 20 mars 2015, lequel mentionne que la ComSol (Commission consultative pour la promotion et l'intégration de l'énergie solaire et de l'efficacité énergétique) doit être consultée lors de demande de pose de panneaux. En cas de refus la ComSol propose des solutions alternatives mais non contraignantes, que la Municipalité n'est, par conséquent, pas obligée de suivre.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote. Le préavis municipal no 02/20 – Rapports des commissions – Comptes 2019 et rapport accompagnant les comptes 2019 est accepté par 43 oui, 1 non, 2 abstentions.

M. le Syndic Luc-Etienne Rossier remercie les Conseillers pour leur vote de confiance et les membres des commissions pour leur travail et la richesse des rapports avec la Municipalité.

Le président donne lecture du courrier de la Municipalité de Lavigny adressé au Conseil communal d'Aubonne et informant ce dernier qu'un postulat signé par 29 des 30 conseillers communaux de Lavigny a été déposé auprès de leurs autorités. M. le Syndic Luc-Etienne Rossier répond au nom de la Municipalité que le dépôt de ce postulat représente un obstacle mais que la Municipalité va persévérer dans ses démarches et relève que ce sont les membres du Conseil communal d'Aubonne qui décideront de la marche à suivre dans ce dossier.

Le président clôt ce point à l'ordre du jour.

6. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Michel Crottaz annonce le retrait par la Municipalité de la mise à l'enquête du PGA suite aux nombreuses oppositions reçues. Un courrier informatif sera envoyé aux opposants, puis une nouvelle mise à l'enquête sera déposée, vraisemblablement à l'automne prochain.

Mme la Municipale Sandra Linder informe que l'horaire CFF n'étant pas modifié cette année, cela n'occasionnera pas de modification d'horaire des bus. Les horaires étant modifiés tous les deux ans, la demande de bus aux heures creuses de la journée sera soumise l'année prochaine. Elle annonce que la ligne Allaman – Vallée de Joux (avec différents arrêts, au Marchairuz notamment) est désormais desservie tous les jours durant l'année.

Sous l'impulsion du Parc Jura Vaudois et du garde-forestier, la commune a procédé aux Rochettes à une revitalisation d'une lisière en bordure de prairie sèche, ce qui représente une valeur écologique incontestable. Un acte de vandalisme sur 50 arbres a été constaté près de la fontaine Valier au Marchairuz. Plainte pénale a été déposée.

Les cours d'été de français du CoChe reprendront dès le 3 juillet prochain

M. le Municipal Pascal Lincio informe sur le sentier Au fil de l'Aubonne. Ce dossier, géré par M. Jean-François Rubin de la Maison de la Rivière de Tolochenaz, a été présenté aux 8

communes concernées. Il sera procédé prochainement à un appel de fonds auprès de privés et entreprises, pour une ouverture souhaitée en 2022.

La journée organisée en partenariat avec le Parc Jura Vaudois « Œuvrez pour les pâturages de la commune d'Aubonne » aura lieu samedi 29 août 2020 de 10h15 à 13h00. Le délai d'inscription est fixé au 30 juillet.

M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral informe sur les crédits votés : Révision du PQ du Chêne (Fr. 110'000.- votés), Fr. 75'900.- engagés à ce jour. Mise en séparatif Place du Temple (1'550'000.- votés), Fr. 1'023'000.- engagés à ce jour. Création d'un trottoir à l'av. Abraham Hermanjat (Fr. 520'000.- votés) Fr. 384'800.- engagés à ce jour. Réfection de la toiture du chalet du Pré de Rolle (Fr. 156'000.—votés), Fr. 4'680.- à ce jour. Réfection de la toiture du Pré d'Aubonne et adduction d'eau (Fr. 538'000.- votés), Fr. 26'900.- engagés à ce jour. Les demandes de subventions ont été confirmées. Réponse partielle à la motion Leutwiler et consorts (Fr. 110'500.- votés), Fr.115'000.- engagés à ce jour cet objet peut être considéré comme terminé. Crédit d'étude caserne du feu (Fr. 185'000.- votés), Fr. 179'450.- engagés à ce jour. Travaux de réfection de l'Hôtel de ville (Fr. 250'000.- votés), Fr. 200'000.- engagés à ce jour. Réfections des chaussées Hermanjat, Trévelin, Allaman et modernisation de l'éclairage public (Fr. 1'200'000.-) votés, Fr. 912'000.- engagés à ce jour. Rénovation de l'orgue du Temple (Fr. 66'500.- votés), Fr. 0.- à ce jour. Remplacement fenêtres du Collège du Chêne (Fr. 156'000.- votés), Fr. 127'346.- engagés, sans les subventions sur l'énergie. Cet objet peut être considéré comme terminé. Etat de la dette : Fr. 26'934'000.- depuis janvier. Taux moyen de la dette : 0.81%.

M. le Syndic Luc-Etienne Rossier annonce la parution du second « aubon'infos » dans lequel on peut découvrir le projet d'EMS « Les Clos d'Aubonne » dont la mise à l'enquête publique aura lieu dès le 3 juillet prochain pour une ouverture prévue en 2023. Sur le même thème, il annonce l'ouverture du centre médical de l'hôpital, rénové et agrandi, avec ses cabinets de médecins de famille et son service de médecine de 1^{er} recours ; il invite les conseillers à lui faire bon accueil.

Le président clôt ce point de l'ordre du jour.

7. Questions vœux et divers

Mme Catherine Zweifel informe sur des jeunes traînant la nuit aux abords du site de l'Esplanade. Les habitants du quartier se sentent démunis face aux nuisances sonores que cela occasionne, l'idée n'étant pas d'appeler systématiquement la Police. M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral répond qu'il a eu connaissance de ces nuisances, la Municipalité pourrait faire appel à la société Goron, mais prône une dénonciation via le 117 auprès de la Gendarmerie. Sur le même sujet, Mme Eve Jaquier Butterfield informe qu'elle a pu discuter avec des jeunes de la région, qui se plaignent de n'avoir pas de lieu pour se rassembler.

M. Alexandre Liardet, usager régulier avec sa famille de la piscine d'Aubonne revient sur les règles, peu pratiques, que le CoVid a entraîné. M. le Municipal Michel Crottaz comprend la

remarque et répond que la Municipalité s'est référée aux règles fédérales sanitaires en vigueur. D'autre part, il informe que les ventes d'abonnements ont rencontré peu de succès en ce printemps particulier. Sur le même sujet, Mme Lorette Killias Leutwiler regrette qu'il ne soit pas possible d'inscrire un groupe (par exemple, pour l'organisation d'un anniversaire).

M. Philippe Cretegny s'étonne de la poursuite du mandat du Bureau et de la CoGEST jusqu'à fin août. Le président répond qu'il s'agit d'une période transitoire (janvier à juin) dans le processus de fusion avec la Commune de Montherod. Une séance avait été prévue le 25 juin pour les conseillers des deux communes, elle a malheureusement été annulée pour causes sanitaires. Il n'était donc pas opportun de nommer le Bureau et les Commissions de Gestion avant cette réunion.

Mme Christine Dubugnon remercie la Municipalité pour l'initiative de prise en charge des achats de particuliers par le Centre des Jeunes durant le confinement. M. le Municipal Pascal Lincio transmettra.

La séance se termine à 23h15 ; le président rappelle la date de la prochaine séance : mardi 25 août à 20h15 au CCSC, ainsi que la séance d'information aux conseillers des communes de Montherod et Aubonne qui aura lieu le lundi 24 août à 19h30 au CCSC pour laquelle une invitation leur parviendra en temps et en heure. Le président souhaite un bel été à toutes et tous.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Yves Charrière

Jacqueline Cretegny